

DSIC OK
J. L. ROUXE



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 24 JUIN 2015

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Subdivision 7

Affaire suivie par : Lionel ROUQUET

Tél. : 04 75 82 46 46
Fax : 04 75 82 46 49

Réf. 20150326-RAP-DAEN0274

courriel : lionel.rouquet@developpement-durable.gouv.fr

Direction départementale de la protection
des populations (DDPP)
Bureau de l'environnement
33, avenue de Romans – BP96
26 904 VALENCE CEDEX 9

DEPARTEMENT DE LA DROME

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Société GROUPE SCAPA FRANCE à VALENCE

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objet : Proposition au CODERST de la Drôme du projet d'arrêté préfectoral autorisant la société GROUPE SCAPA FRANCE à exploiter ses installations situées Allée Bernard Palissy dans la zone industrielle de Valence Sud.

Adresse de l'établissement : Allée Bernard de Palissy
26 000 Valence

Adresse du siège : 9 – 11 Rue Edouard Branly
26 000 Valence

Activité exercée : Fabrication d'articles en caoutchouc

Code de l'établissement : 61.8372

Priorité DREAL : PR

1. La société SCAPA

Située rue Edouard BRANLY, au cœur de la ville de Valence, la société Barnier, implantée en 1917 est d'abord spécialisée dans la fabrication de papier goudronné. Peu à peu son activité évolue et s'oriente vers la fabrication de rubans adhésifs dans les années 50-55. Rachetée par le groupe BORDEN CHEMICAL COMPAGNIE, la société devient membre du groupe SCAPA TAPES en 1993.

En janvier 2002 SCAPA TAPES prend le nom de SCAPA France, Société Anonyme Simplifiée, filiale à 99,98% de la SA Groupe SCAPA France, elle-même filiale à 99,98% de SCAPA TAPES, Société Anonyme britannique cotée au Stock Exchange de Londres.

L'activité sur le site rue **Edouard BRANLY**, soumise à autorisation, se divise en deux parties principales :

- La fabrication de masses adhésives (mélange de matériaux : caoutchouc, résines, de plastifiant et solvants, en vue d'obtenir un produit ayant des propriétés adhésives) ;
- la dépose de cette masse sur des supports plastiques ou métalliques ou tissus (appelée enduction).

En 2007 une activité de secondaire est implantée dans un bâtiment existant en zone industrielle situé allée **Bernard PALISSY**. Elle consiste à réaliser la transformation, le stockage et l'expédition de rubans adhésifs pour les clients de SCAPA. Les installations sont soumises à déclaration.

2. Le projet

2.1 Contexte

La société SCAPA a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 13 janvier 2014 transmis à la DREAL le 23 janvier 2014. Le projet, objet de la demande, vise à regrouper les deux activités susmentionnées (préparation des masses adhésives et enduction) sur le site situé allée Bernard PALISSY, en zone industrielle. La majeure partie des installations du site Branly sera récupérée et déménagée vers la zone industrielle. Les terrains ainsi libérés rue Edouard Branly dans Valence seront, après dépollution, voués à la réalisation d'un pôle séniors.

- Situation administrative précédente

Site de Branly :

Rubrique	Désignation	Volume	A, E, D, NC
1432	Liquides inflammables (stockage)	126 m ³	A
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage\distribution)	NC	A
2330	Teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles	2 t/j	A
2940	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	10 000 kg/j	A

1418	Imprimeries ou ateliers de reproduction Graphique (autres procédés y compris les techniques offset)		D
1530 - 2	Dépôt de papier-carton, bois ou matériaux Combustibles analogues		D
1433	Liquides inflammables (mélange ou emploi)		D
2661	Polymères (transformation de)		D
2662	Polymères (stockage de)		D
2910	Installations de combustion consommant du gaz naturel		D
2920	Réfrigération et compression (installation de)		D
2925	Accumulateur de charge		D

Site de Palissy :

Rubrique	Désignation	A, E, D, NC
1530 - b	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	D
2661	Polymères (transformation de)	D
2663	Pneumatiques et produits dont 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de)	D

- Nouveau classement du site de Palissy suite au déménagement

Rubrique	Désignation	Volume	Seuils	A, E, D, NC
3670	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation.	500 kg/j 1050 T/an	Capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kilogrammes par heure ou à 200 tonnes par an	A
2940.2a	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	10 000 kg/j	> 100 kg/j	A
4331	Liquides inflammables (stockage)	125 t	100 < E < 1 000	E
2661.2	Polymères (transformation de)	34 T/j + Palissy = 6 T/j ⇒ 34 T/j		E
2662	Polymères (stockage de)	642 m ³	< 1 000 m ³	D

2663.2	Stockage de pneumatique et produits dont 50% au moins de la masse	3 587 m ³	< 10 000 m ³	D
4719	Acétylène (stockage ou emploi)	150 kg		D
4715	Hydrogène (stockage ou emploi)	100 kg		D
1510	Entrepôt de stockage	25745 m ³	< 50 000 m ³	DC
2910	Installations de combustion consommant du gaz naturel	4.394 MW	< 20 MW	DC
4802	Réfrigération et compression (installation de)	NC		NC
2925	Accumulateur de charge	NC		NC

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE).

2.2 Motivation

Enclavée dans une zone urbaine qui s'est peu à peu développée autour d'elle, la société SCAPA a manifesté depuis plusieurs années sa volonté de déménager vers son autre site rue Bernard Palissy, en zone industrielle bien plus adaptée à son activité et propice à de nouvelles possibilités de développement.

2.3 La localisation

L'activité du projet sera exercée sur la commune de VALENCE, au sein de la zone industrielle des Auréats.

Selon le plan cadastral de la commune, les installations seront situées sur la parcelle n°123 de la section CV, en zone UI du document d'urbanisme. Le site a une superficie totale de 40 471 m². SCAPA en est propriétaire.

2.4 Description des activités

SCAPA fabrique les vernis anti-adhésifs, les primaires d'accrochage, les masses adhésives et assure l'enduction de supports divers (PVC, polyester, tissus, métal...). Le produit obtenu est appelé ruban adhésif ou adhésif. Ce produit développé sur les sites de SCAPA est très technique. Il demande la mise en œuvre de procédés élaborés et de formulations chimiques précises nécessitant l'emploi de solvant en quantité importante. L'usage de ces solvants est à l'origine des principaux enjeux de cette activité.

2.5 – Emploi des solvants organiques

2.5.1 – Stockage et préparations des masses adhésives

La phase de préparation des masses consiste à dissoudre du caoutchouc avec les solvants grâce à des mélangeurs. Ces solvants sont stockés dans une cuve enterrée de 80 m³, conforme à la norme correspondante, compartimentée en 3 sections : 35 m³ d'hexane, 35 m³ de toluène et 10 m³ d'alcool éthylique. Les masses obtenues, un produit pâteux, sont stockées dans des contenants de différentes capacités : cuves de 8 m³, containers de 1 m³ ou fûts de 200 L

L'ensemble des installations de préparation des masses et de leur stockage sont implantées dans un bâtiment spécifique compartimenté appelé « mixing ». La capacité de stockage maximale du

bâtiment est de 90 m3. Cette capacité n'est jamais atteinte en raison d'opérations de transfert entre cuves, mélangeurs et fûts.

2.5.2 – Application d'un revêtement adhésifs

Un vernis anti-adhésif et un adhésif d'accrochage sont préparés au fur et à mesure des besoins directement dans des fûts de 100 ou 200 litres. Une couche d'accrochage est appliquée avant la dépose de la masse adhésive sur la face recto et une couche anti adhésive est appliquée sur la face verso. Le procédé appelé « **enduction** » est effectué dans le bâtiment production sur les machines 102, 103. Les lignes de production 104, 105 et 107 ne sont pas transférées sur le nouveau site.

3. Les principaux enjeux environnementaux

3.1 les principaux Risques chroniques

3.1.1 Air

Les enjeux liés à la qualité de l'air sont d'importance parce que liés à l'utilisation de solvants à hauteur d'environ 1 000 tonnes par an, qui génèrent des émissions de composés organiques volatils (COV). Ces rejets entraînent des impacts sur l'environnement dus à leur réactivité chimique avec les composés gazeux de l'atmosphère. Ils jouent un rôle majeur dans la formation de l'ozone troposphérique. Les COV interviennent également dans les processus conduisant à la formation des gaz à effet de serre. Enfin, la toxicité de certains composés peut entraîner des impacts sanitaires.

Afin d'évaluer les émissions industrielles de COV, on distingue deux types d'émission :

- les rejets dit « canalisés » ;
- les rejets dit « diffus » c'est-à-dire tout ce qui n'est pas capté et canalisé.

Sur le plan réglementaire :

L'activité de préparation des masses relève des dispositions de l'arrêté intégré du 2 février 98, modifié en dernier lieu par l'AM du 17 juin 2014. Son article 30 § 23, traitant de l'activité considérée, fixe comme objectif à respecter pour les émissions totales (diffuses et canalisées) de COV qu'elles soient inférieures ou égales à :

5 % de la quantité de solvants utilisée, si celle-ci est inférieure ou égale à 1 000 tonnes par an ;

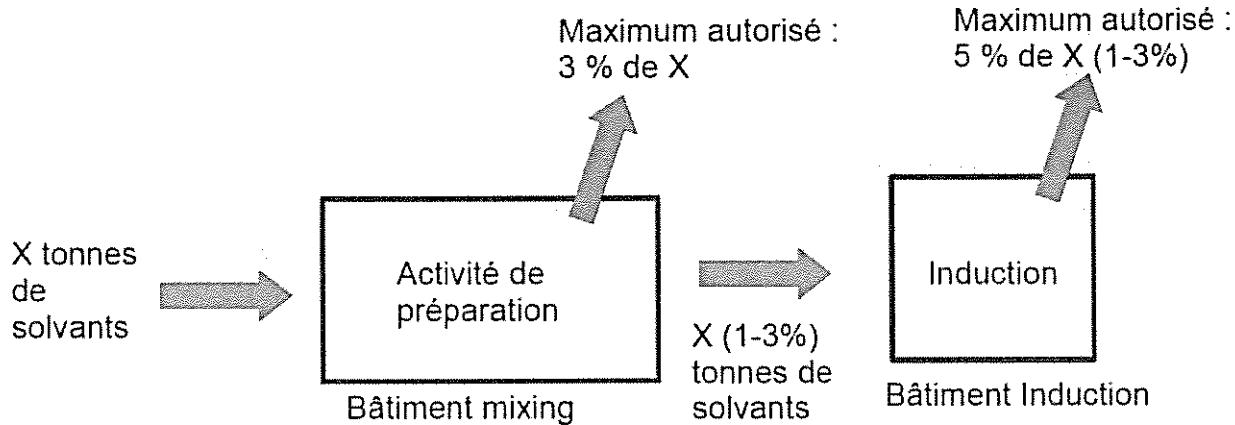
3 % de la quantité de solvants utilisée, si celle-ci est supérieure à 1 000 tonnes par an.

Nous retenons donc 3 % pour cette activité, l'industriel annonçant une activité mettant en œuvre un peu plus de 1000 tonnes de solvant.

L'activité d'enduction puisqu'elle met en œuvre plus de 200 tonnes de solvants relève de la directive IED. La directive IED prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les meilleures techniques disponibles.

Le document de référence applicable dénommé BREF (pour Best REFérences) au cas particulier des rubans adhésifs indique qu'il faut avoir un niveau d'émission maximum de 5 % en masse (diffus + canalisé) de l'apport total de solvant ;

Le schéma ci-dessous explicite les émissions des COV :



Le maximum autorisé est la somme des deux soit : 3 % de $X + 5\%$ de $X(1-3\%)$
 Soit 7,85 % de X

Concernant le site actuel, avec une utilisation pour l'année de l'ordre de 1 000 tonnes, le plan de gestion de solvants pour 2014 indique un rejet diffus de l'établissement de l'ordre de 4 %, il est voisin de 2 % pour le rejet canalisé en sortie de l'oxydation thermique couplée à une chaudière de récupération d'énergie, actuellement la meilleure technologie disponible. Le site actuel avec un niveau d'émission de l'ordre de 6 % est déjà en deçà de cette limite de 7,85 % mais quelques questions demeurent concernant la prise en compte de tous les diffus.

A noter aussi que SCAPA envisage de mettre en place des actions de réduction sur la partie préparation en raccordant les cuves à des filtres à charbon dans l'attente de la mise en place d'une solution permettant de condenser les COV et le retour du solvant liquide de la cuve de stockage. L'entreprise qui était enclavée dans une zone résidentielle est depuis longtemps sensibilisée à la chasse aux diffus et a acquis une bonne technicité en la matière.

Le projet d'AP fixe donc une valeur limite à 7%, soit 11% en deçà de la valeur issue des dispositions ministérielles et européennes, et prévoit la réalisation d'un diagnostic COV complet, associé au plan de gestion des solvants, dans les 6 mois après que l'usine soit totalement opérationnelle, afin d'avoir un bilan complet des rejets.

Concernant les enjeux sanitaires associés, l'évaluation des risques est réalisée à partir d'une modélisation de la dispersion des rejets émis dans l'atmosphère et de la dangerosité des produits qu'ils contiennent. Elle est ensuite caractérisée quantitativement par comparaison des doses d'exposition, en l'occurrence par inhalation, aux valeurs toxicologiques de référence.

Les résultats obtenus donnent des effets pour les polluants à seuil, très inférieurs à 1, valeur en dessous de laquelle le risque ne doit pas apparaître.

Pour ce qui est des produits sans seuil, pour lesquels le risque d'apparition d'effets est proportionnel à la dose reçue, l'excès de risque individuel (ERI) à l'endroit le plus exposé atteint $1,6 \cdot 10^{-6}$. La circulaire du 09 août 2013, co-signée par le directeur général de la santé et la directrice générale de la prévention des risques précise que le critère d'acceptabilité est de 10^{-5} .

Malgré cette instruction, l'ARS consultée dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale recommande toutefois qu'une analyse plus approfondie soit menée puisque l'excès de risque individuel n'est pas inférieur à 10^{-6} .

Il est à noter que la valeur fournie par l'étude sanitaire du projet, a été obtenue à partir de valeurs d'émission surestimées et sur la base de durées d'exposition majorées. Cette valeur est donc conservatoire.

Considérant l'absence d'enjeu immédiat l'inspection propose que cette actualisation se fasse à partir des émissions de la nouvelle usine une fois que ces dernières auront été établies.

3.1.2 Eau

L'usage de l'eau est principalement lié à la production de vapeur nécessaire aux opérations de séchage. Il génère peu de prélèvement et par voie de conséquence très peu de rejets aqueux qui sont dus aux condensats du réseau de vapeur. L'étude liée au forage et les essais effectués montrent la compatibilité avec les besoins du projet eu égard à la puissance de la nappe sollicitée pour un besoin ponctuel qui peut atteindre un maximum de 9m³/h.

La gestion des eaux pluviales a été prise en compte afin de différencier la collecte des eaux propres et des eaux susceptibles d'être souillées en provenance des zones parking, voiries et dépôtage.

Les différents produits et activités susceptibles de porter une atteinte aux eaux souterraines sont sur rétention.

Les impacts de cette activité sur les eaux souterraines et superficielles apparaissent donc comme négligeables.

3.1.3 Bruit

L'usine actuelle a quelques difficultés à respecter les émergences sonores sur tous les points de mesure du fait de son environnement résidentiel.

En déménageant dans une zone appropriée, le site actuel l'était probablement en 1917, ce problème devrait perdre de son acuité, d'autant que des mesures de réduction sont prévues sur le nouveau site, comme des systèmes centralisés d'aspiration et des aménagements des lignes et des stockages dans un même corps de bâtiment de sorte que les ouvertures de portes soient limitées au maximum, en particulier en période nocturne.

Le projet d'AP prévoit une mesure dans les trois mois suivant la mise en service de toutes les installations.

3.2 - Risques accidentels

Le projet ne présente pas de risque nouveau vis-à-vis des installations existantes sur le site Branly actuellement en activité. Ils ont été ré-évalués et soumis au SDIS afin d'adapter, au mieux, la configuration du site aux risques identifiés et tenir compte des différentes évolutions réglementaires.

Différentes zones de stockage et d'emploi de matières premières, produits chimiques, produits semi-finis et produits finis sont à l'origine des principaux risques d'incendie et d'explosion. Il s'agit :

- du stockage et à l'emploi de solvants inflammables, susceptibles de produire des vapeurs explosives,
- de la mise en oeuvre de gaz naturel à la chaufferie et à l'oxydateur thermique,
- du stockage de matières combustibles,
- du stockage de matière à base de PVC pouvant produire des fumées toxiques en cas d'incendie,
- du stockage de produits inflammables conditionnés en fûts, bidons ou containers,

- des locaux de charge des batteries, produisant de l'hydrogène (explosif),
- de la zone de stockage de déchets industriels banals et spéciaux.

La quantité de matière inflammable susceptible d'être présente sur le site (nouvelle rubrique 4331) est limitée à 125 t.

- Emissions de fumées toxiques

Le principal risque identifié dans le cadre de cette activité est lié à l'incendie du stock de PVC dont la combustion génère des fumées toxiques. Afin de réduire les risques et éviter que les effets ne sortent des limites de propriété du site, les stockages de PVC ont été divisées et séparées en plusieurs lots dans des zones différentes. La modélisation montre que les effets sont contenus dans les limites de propriété de SCAPA. Les conditions de stockage qui font parties des mesures préventives, sont intégrées aux dispositions du projet d'arrêté.

- Le risque incendie

De manière générale, les zones à risque incendie sont séparées des autres locaux par des murs coupe feu ou par une distance de 10 mètres, voire les deux dispositions. Les portes de ces bâtiments se ferment automatiquement en cas de détection incendie ainsi que les portes des façades situées face au bâtiment en feu. Les moyens de lutte ont été évalués et définis avec la collaboration du SDIS.

Les scénarii « incendie généralisé du bâtiment converting » et « incendie généralisé du bâtiment expédition » font état de flux thermiques (SEI) qui sortent de quelques mètres des limites de propriété. L'évaluation de ces scénarii montre que le risque est acceptable au regard des calculs de probabilité et gravité. En outre, depuis l'examen des études de dangers, l'exploitant a acquis la propriété de la zone touchée par le flux thermique au sud du bâtiment « converting ».

En ce qui concerne les enjeux propres aux liquides inflammables, on retiendra que le bâtiment « MIXING » abritant les installations de stockage et préparation des masses adhésives a été construit et compartimenté avec des murs bétons précontraints de résistance au feu 3h. Il est séparé des autres bâtiments d'une distance de 10 mètres. En outre, l'aire de dépotage des solvants est protégée de la circulation environnante et doté d'une rétention déportée enterrée afin de répondre à un incident d'épandage de solvant et d'incendie de ce dernier.

A noter que le projet intègre les dispositions techniques nécessaires à la récupération des eaux d'extinction.

- Le risque explosion

Il s'agit principalement du bâtiment « MIXING ». Il est équipé de systèmes de détection pour prévenir les risques d'apparition de conditions explosives et d'événements en toiture permettant d'évacuer l'énergie de l'explosion. On notera en outre, la réalisation d'un merlon en périphérie Nord et Est du site d'une hauteur minimale de 4 mètres au moins, afin de réduire les effets d'une explosion et d'un incendie.

L'ensemble des dispositifs présentés par l'exploitant dans l'étude de danger afin de réduire les risques d'accident et les différents effets sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral.

4. Instruction du dossier

4.1 Enquête publique

4.1.1 Organisation et déroulement

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2014230-0022 du 18 août 2014 et s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2014 inclus. Madame Stéphanie RETOURNAY, commissaire enquêteur, a assuré cinq permanences à la mairie de Valence. L'information par voie de presse a été effectuée dans les journaux locaux de Drôme Hebdo et du Dauphiné Libéré le 18 août 2014.

L'affichage réglementaire a été réalisé dans les communes de Valence, Portes les Valence et Montéléger.

4.2.1 Résultat de l'enquête publique

4.2.1.1 Observations

Aucune observation n'a été émise de la part du public.

4.2.1.2 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable motivé notamment par toutes les améliorations liées au déménagement et au fait qu'en final le site nouveau ne devrait porter préjudice ni au tiers ni à l'environnement.

4.2.1.3 Avis des communes

Aucune observation n'a été formulée.

4.2 Avis des services

Les services suivants ont été consultés : la DRAC, l'INAO, le SDIS, le SIDPC.

Seul le SDIS a émis des réserves visant à une meilleure accessibilité des services d'intervention, la création d'un nouveau poteau et l'augmentation du volume du bassin destiné à recevoir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Ces points ont fait l'objet d'échanges spécifiques conduisant à un accord des deux parties qui se traduit par

- l'installation d'un portail d'accès pour les secours côté « route de Beauvallon RD 111 » (pour passage d'un dévidoir) afin de faciliter l'accès et l'attaque du feu côté Est,
- la réalisation du bassin au volume souhaité
- la suppression du poteau incendie suite aux mesures des trois poteaux incendies en simultanée qui donnent un débit supérieur à celui souhaité par les pompiers.

5. Conclusions et avis de la DREAL

Globalement, le transfert du site SCAPA de la zone urbaine, vers la zone industrielle constitue une amélioration notable de la situation existante.

Déjà bien encadrée sur le site de Branly, l'activité de SCAPA, avec sa nouvelle usine et ses améliorations techniques, devrait avoir un impact très modéré sur l'environnement et des nuisances quasiment nulles pour les tiers.

D'un point de vue risque accidentel, là aussi les niveaux de prévention et de lutte sont améliorés à la fois par la nouvelle configuration de l'usine et par les nouveaux dispositifs techniques de lutte contre l'incendie.

D'un point de vue technique on peut signaler le sérieux de cette entreprise anglaise qui a su redresser une situation environnementale compliquée lors de la reprise du site.

Nous proposons bien évidemment qu'une suite favorable soit donnée à la demande aux conditions du projet d'AP joint.

L'inspecteur de l'environnement,



Lionel ROUQUET.

Vu, approuvé et transmis
à monsieur le Préfet du département de la Drôme,
Valence, le 24 juin 2015

Le chef de l'UTDA,



Gilles GEFFRAYE.